

**Annexe 3**  
**Description de la liste de contrôle**  
**du matériel du Groupe 2 (munitions)**

<b>N° d'article de la LMEC</b>	<b>Description</b>
2001	Armes à feu et armes automatiques d'un calibre de 12,7 mm (0,5 pouce) ou moins, y compris armes servant au tir sportif et de compétition, et leurs composants et accessoires.
2002	Armements ayant un calibre supérieur à 12,7 mm (0,5 pouce), et leurs composants.
2003	Munitions destinées aux armements visés par les articles 2001 et 2002.
2004	Bombes, torpilles, grenades, roquettes, missiles, produits pyrotechniques militaires, charges de démolition et leurs composants.
2005	Matériel de conduite de tir détecteurs télémètres, calculateurs balistiques et matériel d'alerte et d'avertissement, connexes spécialement conçus pour l'usage militaire, et leurs composants.
2006	Véhicules motorisés, spécialement conçus ou modifiés pour l'usage militaire (c.-à-d. véhicules blindés, véhicules amphibies, véhicules de dépannage et véhicules servant à transporter des systèmes d'armes ou de munitions), ainsi que leurs composants et matériels connexes.
2007	Matériels et composants, comme les masques et les vêtements protecteurs, servant à détecter et à se protéger contre les matières radioactives et les agents biologiques et chimiques.
2008	Explosifs et combustibles, y compris les agents propulsifs et les substances connexes spécialement conçus pour l'usage militaire.
2009	Navires de guerre, matériel et accessoires naval spécialement conçu comme les moteurs et les systèmes de navigation ainsi que les appareils de détection immergés et leurs composants.
2010	Avions, hélicoptères, véhicules aériens non habités, et matériel connexe, moteurs et leurs composants, spécialement conçus ou modifiés pour l'usage militaire.
2011	Matériels électroniques pour usage militaire comme les matériels de communication et de contre-mesures électroniques ainsi que les systèmes radar.